



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général
concernant
les suites et les mesures entreprises en lien avec la décision du Conseil général du
22 septembre 2016 de limiter le financement du projet d'interconnexion CEN

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport d'information, le Conseil communal souhaite faire un état des lieux à votre Autorité sur les investigations entreprises sur la base de l'arrêté du Conseil général du 22 septembre 2016, adoptant une demande crédit de 2.5 millions de francs pour la connexion du réseau communal d'eau de boisson à celui de la CEN, inapplicable en l'état.

2 Développement

Le 22 septembre 2016, votre Autorité a pris acte du rapport du Conseil communal cité en titre et a validé le principe du manque de redondance sur le réseau de distribution de l'eau de boisson (ci-après : réseau EB), détaillé dans les rapports techniques et leurs annexes. Une majorité du plénum en a voté l'entrée en matière, validant ainsi le principe d'entreprendre des mesures pour assurer la consolidation du réseau EB et pour un fonctionnement optimal sur le long terme.

Nonobstant la prise de conscience des faiblesses du réseau EB, le Conseil général ne partage pas la vision du développement de la commune telle que détaillée et documentée par le Conseil communal, plus particulièrement sous l'angle des données du pôle de développement économique d'importance cantonale Littoral-Est qui sont hors de maîtrise communale.

Il a exprimé cette discrédence en limitant la part de la participation financière de la commune au projet CENE à 2.5 millions de francs, alors que la demande initiale était de 3.501 millions de francs.

Suite à la séance du Conseil général du 22 septembre 2016, le Conseil communal a immédiatement pris contact avec les communes partenaires au dossier CENE et a identifié un certain nombre d'actions à dessein de maintenir La Tène dans le projet d'interconnexion intercommunale CENE.

3 Actions menées

En préambule, il s'agit de préciser que le maintien de la commune de La Tène, dans le projet actuel d'interconnexion des réseaux EB des communes partenaires du projet CENE, est assurément conditionné à la prise en compte des valeurs retenues dans le rapport technique, ceci à l'horizon 2030 et au-delà. La répartition financière est basée sur ces données techniques qui structurent les besoins de chaque commune.

Changer ces facteurs signifie un abandon du projet en revue et l'établissement d'une nouvelle combinaison en fonction d'éléments différents, autrement dit : **l'élaboration d'un nouveau projet.**

Le Conseil communal est persuadé de la pertinence des valeurs retenues pour le calcul des besoins en puissance à futur et donc du projet actuel.

Il a néanmoins voulu consolider les paramétrages du projet et a refait des projections avec des références mises à jour sur la base des consommations mesurées en 2015 et 2016. Il a pu se convaincre à nouveau de l'adéquation et du bien-fondé de l'articulation technique et financière développée dans le rapport initial, ainsi que dans ses annexes.

Les facteurs techniques ont été consolidés. Des recherches de solutions de prise en charge financière par des tiers ont été conduites, ceci à dessein de pouvoir appliquer l'arrêté du Conseil général du 22 septembre 2016.

Voici en résumé les actions entreprises et les résultats obtenus :

Actions	Résultats
Révision des données techniques et financières en lien avec le développement de la commune	Il est certes difficile de garantir que la vision du Conseil communal, transcrite à travers les données techniques du rapport CENE, soit atteinte en nombre et en temps. Toutefois, les récentes études en termes d'aménagement du territoire sur la base du le Plan directeur régional, sous l'angle du développement économique et avec les expériences faites dans les pôles cantonaux du Crêt-du-Loche et de Boudry, montrent la pertinence de l'articulation technique qui offre une réelle base pour l'accueil de nouveaux « gros » consommateurs d'eau de boisson et industrielle, lesquels participeront assurément au financement des infrastructures nouvelles, mais aussi existantes.
Discussion des données techniques et de la répartition financière avec les communes-membres du projet CENE	Les communes-membres du projet CENE ne peuvent pas admettre que la commune de La Tène maintienne ses données techniques sans en assurer le financement. L'ensemble du projet doit être revu, car La Tène contribue fortement au dimensionnement du projet. Une simple modification des clés de répartition en modifiant les valeurs de calcul n'est pas acceptable. Dans ce cas, il s'agirait d'abandonner le projet CENE dans son dimensionnement actuel et de l'adapter aux nouvelles valeurs.
Demande pour une augmentation de la part de subventionnement par le fonds cantonal des eaux	L'Etat subventionne les travaux sur les réseaux d'EB au travers du fonds des eaux, alimenté à hauteur de 0.70 franc par m ³ d'eau consommée. La proportion de la subvention varie entre 20% et 30% selon les projets. L'interconnexion intercommunale des réseaux EB CENE bénéficie d'un subventionnement de 40%, ce qui correspond au plus haut degré de soutien financier prévu par le règlement de ce fonds.
Demande d'un cofinancement à l'aide d'un prêt sans intérêts de 1 million de francs par le fonds cantonal des eaux	Le Conseil communal a sollicité le DDTE et le service de l'économie afin d'envisager un cofinancement de 1 million de francs par le fonds des eaux, sous la forme d'un prêt sans intérêts remboursé au gré de la venue des entreprises dans la zone du pôle de développement économique Littoral-Est. Même si la proposition a suscité le plus vif intérêt de la part du Conseil d'Etat, la législation en vigueur ne permet malheureusement pas d'appliquer cette mesure.

4 Abrogation de l'arrêté du Conseil général du 22 septembre 2016

Malgré la décision du Conseil général de reconnaître la nécessité d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau de boisson, l'arrêté du 22 septembre 2016 n'est dans les faits pas applicable. Le projet CENE est structuré selon un ensemble de besoins spécifiques et financièrement réparti sur ces éléments.

Tenant compte du fait que les démarches listées plus haut n'ont pas obtenu une résonance positive qui aurait pu pallier à l'insuffisance de financement, entendu le fait que le projet CENE est un projet homogène et invariable, le Conseil général sera appelé à invalider l'arrêté du 22 septembre 2016.

5 Conclusion

L'arrêté du Conseil général du 22 septembre 2016 est inapplicable dans la mesure où les clés pour la répartition financière reposent sur des valeurs techniques spécifiques, exprimées par chaque commune partenaire du projet CENE.

Aussi, réduire ces valeurs de puissance nécessaire correspond à refaire un nouveau projet. Le simple fait de dire que La Tène ne souhaite pas engager plus que 2.5 millions de francs dans ce projet n'est pas concevable. Il est dans ce cas inévitable de revoir le projet dans son ensemble pour en déterminer une nouvelle structuration, raison pour laquelle votre Autorité sera sollicitée lors de sa séance du 15 juin 2017 à revoter sur le projet initial (tel que déposé le 22 septembre 2016), sans modifications sous l'angle technique et financier.

Le Conseil communal est persuadé par le bien-fondé de ce projet CENE et par son dimensionnement. La nécessité d'assurer l'alimentation en eau de boisson à la population laténienne ainsi qu'aux entreprises sises sur le territoire communal de manière optimale : aujourd'hui et demain est fondamental.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 10 avril 2017

LE CONSEIL COMMUNAL